



## VILLE D'ETAMPES

### ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-DG35

**OBJET : Mise en fourrière d'un véhicule pour mise en danger de la vie d'autrui**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.325-1 et suivants, relatifs à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules ;

**VU** le Code pénal, notamment l'article 223-1 relatif à la mise en danger délibérée de la vie d'autrui ;

**VU** le relevé en date du 03 mai 2025 établi par les services de police municipale, relatif à la présence d'un poids lourd de type Mercedes (dépanneuse), immatriculé , stationné de manière dangereuse « route de la Mare aux belles-filles », sur le hameau de Villesauvage à Etampes ;

**CONSIDERANT** que ce véhicule est stationné de manière à obstruer la voie publique, de masquer la visibilité à une intersection avec une voie à grande circulation (Route départementale 2020) et de présenter un risque manifeste d'accident ;

**CONSIDERANT** que cette situation constitue une mise en danger de la vie d'autrui et nécessite une intervention immédiate pour rétablir la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

### ARRETE

**Article 1 :**

Il est ordonné l'enlèvement immédiat et la mise en fourrière du véhicule de type Mercedes (dépanneuse), immatriculé stationné de manière dangereuse « route de la Mare aux belles-filles », sur le hameau de Villesauvage à Etampes, pour stationnement dangereux et mise en danger de la vie d'autrui.

**Article 2 :**

L'opération d'enlèvement sera effectuée par la société Dépannage 3J, en coordination avec la Police municipale.

**Article 3 :**

Le propriétaire du véhicule pourra en demander la restitution auprès de la fourrière, conformément à la procédure prévue aux articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée, s'il est identifié, et affiché en mairie.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20250506-VI-AR-2025-DG35-AI  
Date de télétransmission : 07/05/2025  
Date de réception préfecture : 07/05/2025

**Article 5 :**

La Police municipale d'ETAMPES est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes le 06/05/2025

  
Franck MARLIN  
Maire d'ETAMPES



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : - 7 MAI 2025  
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20250506-VI-AR-2025-DG35-AI  
Date de télétransmission : 07/05/2025  
Date de réception préfecture : 07/05/2025